

Édition 2015 instructions relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs

Les instructions 2015, intégrant les aménagements de texte intervenus en 2014, présentent, dans ses aspects les plus marquants, la réglementation générale des accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement. Elles s'articulent autour des deux axes essentiels que sont la **protection des mineurs** et le **caractère éducatif des loisirs** organisés dans ce type d'accueil. Le rappel des mesures essentielles à prendre en terme de protection des mineurs est utilement enrichi d'éclairages concernant les projets éducatif et pédagogique. Les équipes y trouveront les repères juridiques en vue de garantir la sécurité physique et morale des mineurs. À partir des observations et constats de terrain effectués par les services en charge de la Jeunesse et des Sports au sein des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), des éléments de réflexion et des indications sont proposés afin de mieux concevoir, mettre en œuvre et évaluer les projets et d'affermir la dimension éducative des accueils. Ces instructions se veulent un outil pratique auquel les équipes peuvent se référer avant, pendant et après l'accueil. Toutefois, la constitution d'un recueil des principaux textes, dont les références sont précisées ci-après, est vivement recommandée.

Textes de référence

Tous les textes en vigueur relatifs aux accueils collectifs de mineurs sont disponibles sur internet :

🏠 www.jeunes.gouv.fr rubrique *activités-vacances-ACM*

Une réglementation ou des recommandations locales complémentaires peuvent exister dans les départements (contacter la DDCS ou DDCSPP du lieu d'accueil pour s'informer des dispositions particulières en vigueur).

■ Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

→ **Partie législative :**

Article L.133-6 (*incapacités d'exercer*)

Articles L.227-1 à L.227-12 (*mineurs accueillis hors du domicile parental*)

→ **Partie réglementaire :**

Articles R.227-1 à R.227-30

(*dispositions générales - hygiène et sécurité - qualification des équipes - encadrement de la pratique des APS - projets éducatif et pédagogique - obligations d'assurance*)

■ Code de la construction et de l'habitation (*sécurité dans les établissements recevant du public*) :

→ **Partie réglementaire :**

Articles R.123.1 à R.123.55

(*protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*)

■ Code du tourisme :

→ **Partie réglementaire :**

Articles D.326-1 à D.326-3

(*possibilité d'hébergement occasionnel dans un refuge pour les mineurs*)

■ Code de la santé publique :

→ **Partie législative :**

Articles L.2324-1 à L.2324-4

(*établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans*)

→ **Partie réglementaire :**

Articles R.2324-10 à R.2324-15

Arrêtés du :

→ 10 décembre 2002 relatif au **projet éducatif**

→ 20 février 2003 relatif au **suivi sanitaire**

→ 1^{er} août 2006 modifié en 2008 relatif aux **séjours spécifiques**

→ 25 septembre 2006 relatif à la **déclaration préalable des locaux d'hébergement**

→ 9 février 2007 modifié en 2014 fixant les **titres et diplômes** permettant d'exercer les **fonctions d'animation et de direction** en séjours de vacances, en accueils de loisirs sans hébergement et en accueils de scoutisme

→ 13 février 2007 modifié en 2008 relatif aux **conditions d'exercice des directeurs** en accueils de loisirs et en séjours de vacances au regard des **seuils fixant le nombre de mineurs et la durée de l'accueil**

→ 20 mars 2007 fixant les **corps et cadres d'emploi** (fonction publique territoriale) permettant **d'animer et de diriger** des accueils collectifs de mineurs

→ 21 mai 2007 relatif aux **conditions d'encadrement des accueils de scoutisme** (modifié en 2009)

→ 12 décembre 2013, modifié en 2014, relatif à l'**encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe**

→ 25 avril 2012 modifié, sur la pratique d'activités physiques et sportives en ACM, portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles

Décrets

→ n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'**encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires** dans ce cadre

→ n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les **règles** applicables aux **loisirs périscolaires**

Restauration collective

→ **Paquet hygiène** (sécurité sanitaire de l'alimentation) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, consultable sur le site du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, rubrique : *Espace Pro > Alimentation et IAA > Sécurité sanitaire > Le paquet hygiène*

🏠 <http://agriculture.gouv.fr/le-paquet-hygiene>

→ **Guide de bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air** de la JPA validé par le Ministère.

🏠 <http://agriculture.gouv.fr/guides-bonnes-pratiques-hygiene>

Aspects sanitaires

→ Se référer au règlement sanitaire départemental.

→ Calendrier vaccinal 🏠 www.sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal